

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

Affaires culturelles.

MONUMENTS HISTORIQUES

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, *vice-présidents* ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires* ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferant, François Giacobbi, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioléron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 1), 836 (tome I) et in-8° 150.

Sénat : 55 et 56 (tomes I, II, III et IV, annexe 1) (1969-1970).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Monuments historiques - Architecture - Sites (Protection) - Parcs naturels.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — Les monuments historiques	5
1. — Les travaux d'entretien	5
2. — L'équipement	6
3. — La législation de protection	8
4. — Les moyens d'action des propriétaires	8
5. — La Caisse nationale des monuments historiques	10
II. — Les grands monuments nationaux	17
A. — Les crédits pour 1970	17
a) Versailles	17
b) L'ensemble des grands monuments nationaux	18
B. — Exécution de la deuxième loi de programme	19
III. — Les ensembles naturels et architecturaux	27
A. — Secteurs sauvegardés	27
B. — Sites naturels	28
a) La nouvelle procédure de classement des sites	29
b) Les parcs naturels	30
Conclusion	32

Mesdames, Messieurs,

Dans la conjoncture économique actuelle, le budget des Monuments historiques est un budget d'austérité qui aggrave l'inquiétude dont nous faisons état l'an dernier.

Nous espérons alors que la pause qui caractérisait le budget de 1969 était celle de l'athlète, marquant un temps d'arrêt et de concentration avant de réaliser le bond en avant dans un départ pour remporter une victoire.

Depuis dix années de politique culturelle, il faut reconnaître, en toute justice, que beaucoup a été fait, avec peu de crédits ; mais il est navrant de constater aussi que l'on nous propose de voter des crédits d'équipement des Monuments historiques, inférieurs de plus de quatre millions et demi à ceux de 1966.

Au chapitre 56-30 relatif aux crédits d'équipement pour les Monuments historiques, les Palais nationaux et espaces protégés, nous notons une amputation de 7.240.000 F pour les autorisations de programme et de 9.450.000 F pour les crédits de paiement.

Quant aux crédits de fonctionnement, ils n'augmentent guère alors que le coût des travaux ne cesse de croître. La deuxième loi de programme qui portait sur 35 millions cette année, ne sera que de 29.300.000 F en 1970 pour les autorisations de programme.

Enfin, parmi les réductions de crédit, nous déplorons la suppression de la subvention de la Caisse nationale des Monuments historiques et des Sites.

Et cependant, il y a encore tant à faire : 27.000 monuments sont actuellement protégés, 11.000 classés, 16.000 inscrits à l'inventaire supplémentaire, et près de 60.000 objets d'art, classés ou inscrits.

Les préoccupations de ceux qui s'intéressent aux Monuments historiques est triple :

- il faut conserver les monuments qui existent ;
- il faut sauvegarder les sites ;
- il faut mettre en valeur cet immense patrimoine national.

Il est réconfortant que de plus en plus de jeunes s'intéressent à la sauvegarde des richesses historiques de notre pays. Des équipes de volontaires s'organisent, toujours plus nombreuses, pendant les vacances ; il y a là une forme de bénévolat à encourager. Mais ces équipes sont trop souvent à la charge du mécénat. Elles doivent être aidées, formées et encadrées afin que leur travail soit parfaitement dirigé vers le but à atteindre.

Ainsi, pourra renaître l'espoir de sauver de l'anéantissement les vestiges les plus purs de notre culture et de notre vie nationale.

I. — LES MONUMENTS HISTORIQUES

Chaque année, le nombre des monuments historiques, classés ou non, augmente. Au cours de la dernière année, il a été procédé au classement de 55 immeubles comme monuments historiques. L'administration a en outre assuré la protection de 148 immeubles par arrêté portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Pourtant, l'examen des crédits qui sont consacrés à leur entretien et à leur équipement révèle une stagnation et parfois même une réduction.

1. — LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le chapitre 35-31 relatif aux travaux d'entretien des monuments historiques s'analyse de la façon suivante :

	1969 Crédits votés.	1970		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
		(En francs.)		
Article 1 ^{er} . — Monuments classés. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état (dépenses directes et participations) (1).....	19.403.000	19.403.000	»	19.403.000
Article 2. — Participation de l'Etat à l'entretien et à la conservation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire.....	1.900.000	1.900.000	+ 300.000	2.200.000
Article 3. — Sites. — Abords des monuments protégés, parcs naturels (aménagement et mise en valeur).....	1.300.000	1.300.000	+ 100.000	1.400.000
Totaux	22.603.000	22.603.000	+ 400.000	23.003.000

Le relèvement proposé, soit 400.000 F, concerne :

— à concurrence de 300.000 F, l'article 2 intéressant les édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cette majoration se justifie par l'augmentation croissante du nombre des demandes de subventions présentées par les propriétaires de ces édifices (collectivités locales ou particulières) et par la nécessité de relever dans toute la mesure du possible le taux des subventions allouées ; la moyenne de celles-ci se situe à un peu moins de 15 % du coût des travaux ;

— à concurrence de 100.000 F, l'article 3 intéressant les sites et les espaces protégés. Ce relèvement doit permettre notamment d'attribuer des subventions pour améliorer la présentation des immeubles situés à l'intérieur des parcs régionaux, déjà créés ou en cours de constitution et de signaler les itinéraires et les points de vue les plus remarquables.

Votre rapporteur regrette qu'aucun crédit supplémentaire ne soit inscrit pour les monuments classés. En outre, pour l'ensemble du chapitre, le relèvement est faible et il sera rapidement compensé par la hausse du coût des travaux.

2. — L'ÉQUIPEMENT

La déception est encore plus vive à l'examen du chapitre 56-30. Les autorisations de programme pour 1970 sont en diminution de 7.240.000 F et s'élèvent à 65.210.000 F ; les crédits de paiement diminuent de 9.450.000 F et ne sont plus que d'un montant de 60.050.000 F.

Ce chapitre peut être analysé de la façon suivante :

— à l'article 1^{er} (grosses réparations, vétusté), la dotation s'élève à 25.750.000 F, dont 50.000 F au titre de la recherche scientifique pour les autorisations de programme contre 30.550.000 F en 1969. Il est prévu 7.500.000 F en crédits de paiement contre 9.250.000 en 1969 ;

— à l'article 2 relatif aux réparations des dommages de guerre, les crédits d'autorisations de programme s'élèvent à 32.700.000 contre 33 millions en 1969 et les crédits de paiement sont de 8 millions contre 9.500.000 F.

— à l'article 3 (Palais nationaux) les crédits prévus en autorisation de programme sont les mêmes qu'en 1969 pour les opérations spéciales mais diminuent pour les opérations non spécialisées (2.500.000 contre 4.500.000).

Les opérations spéciales sont la continuation de celles commencées les années précédentes, à savoir la consolidation et la restauration des façades du Louvre (1 million), le programme annuel de restauration du palais de Fontainebleau (1 million) et celui du palais de Versailles (1 million).

— à l'article 4 relatif aux espaces protégés, (aménagement et mise en valeur), les crédits d'autorisations de programme sont de 1.260.000 F contre 1.400.000 F en 1969 et les crédits de paiement de 400.000 contre 450.000 en 1969.

Nous indiquons dans le tableau suivant, afin qu'une comparaison puisse être faite dans le temps et dans l'espace, la répartition par région des autorisations de programme en 1969 et celles prévues pour 1970.

REGIONS	ARTICLE 1 ^{er}	ARTICLE 2	ARTICLE 3	ARTICLE 4	TOTAL	
					1970	1969
	(En millions de francs.)					
Région parisienne.....	2.550	936	3.000	36	6.522	7.035
Champagne	1.062	911	»	9	1.982	2.220
Picardie	1.062	3.914	»	18	4.994	5.280
Haute Normandie.....	1.062	9.141	»	18	10.221	10.475
Centre	1.147	371	»	36	1.554	1.780
Nord	595	2.655	»	9	3.259	3.380
Lorraine	510	3.270	»	18	3.798	3.930
Alsace	510	2.180	»	27	2.717	2.840
Franche-Comté	425	»	»	27	452	550
Basse Normandie.....	765	4.905	»	18	5.688	5.850
Pays de la Loire.....	1.955	1.174	»	18	3.147	3.515
Bretagne	1.572	1.313	»	72	2.957	3.275
Limousin	297	»	»	36	333	410
Auvergne	807	»	»	45	852	1.050
Poitou	1.147	733	»	27	1.907	2.090
Aquitaine	1.402	»	»	90	1.492	1.930
Midi-Pyrénées	1.700	»	»	54	1.754	2.075
Bourgogne	1.232	470	»	54	1.756	2.025
Rhône-Alpes	977	»	»	36	1.013	1.210
Languedoc	1.105	»	»	72	1.177	1.160
Provence	969	720	»	72	1.761	2.060
Outre-Mer	93	»	»	18	111	110
Non régionalisé.....	(1) 2.806	7	2.500	450	5.763	8.200
Totaux	25.750	32.700	5.500	1.260	65.210	72.450

(1) Dont 50 au titre de la recherche scientifique.

3. — LA LÉGISLATION DE PROTECTION

La loi du 30 décembre 1966 poursuit deux buts :

— préciser les droits à indemnité des propriétaires en matière de classement d'office de leur immeuble parmi les monuments historiques ;

— faire exécuter des travaux jugés indispensables à la conservation des immeubles classés quand le propriétaire néglige ou refuse de participer à l'exécution de ces travaux.

Compte tenu de sa rédaction et de ses effets, il a été estimé que l'article 1^{er} était applicable dès l'intervention de la loi sans qu'un texte d'application vienne régler tel ou tel détail. Une circulaire a simplement donné les instructions voulues aux conservateurs régionaux pour le cas où ils auraient à connaître des cas d'application dudit article 1^{er}.

En fait aucune affaire de classement n'a jusqu'ici donné lieu à la mise en jeu des nouvelles dispositions de l'article 1^{er}.

Les articles 2 et suivants de la loi du 30 décembre 1966 exigeaient, pour qu'ils soient applicables, la rédaction de textes complémentaires : décrets, cahiers des charges.

Ces textes complémentaires ont été préparés par le Ministère des Affaires culturelles, mais leur mise en œuvre intéressant à des titres divers d'autres ministères (Justice, Intérieur, Finances), des consultations sont en cours avec ces administrations.

Cette loi sera très utile et renforcera l'action des responsables de la conservation du patrimoine national.

Votre commission et votre rapporteur ne comprennent pas que le Gouvernement ait demandé que cette loi soit votée avec déclaration d'urgence en 1966 et que, trois ans après, les textes d'application ne soient pas encore pris.

4. — MOYENS D'ACTION DES PROPRIÉTAIRES

Votre rapporteur se félicite qu'enfin le système de prêts au profit des propriétaires de monuments historiques soit institué. Grâce aux informations recueillies, l'analyse suivante de ce système peut être faite.

Le bénéfice des prêts est réservé aux personnes privées propriétaires de monuments historiques à l'exclusion des collectivités locales.

Ces propriétaires peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales : organismes à but non lucratif et éventuellement entreprises lorsque le monument ne fait pas partie ou n'est pas l'accessoire de l'exploitation commerciale.

Il doit s'agir d'immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire en application de la loi du 31 décembre 1913.

Peuvent être pris en compte pour l'octroi des prêts tous les travaux de restauration et de réparation susceptibles de bénéficier de l'aide budgétaire de l'Etat, étant précisé que l'octroi du prêt n'est pas subordonné à l'attribution de ladite aide de l'Etat.

A titre exceptionnel peuvent être retenus pour l'octroi d'un prêt les travaux portant sur les abords de l'édifice ou sur les parties non protégées de l'édifice au titre de la loi de 1913 (aménagement internes) dans la mesure où ces travaux amélioreraient la présentation du monument historique.

Sont cependant exclus les travaux concernant l'éclairage, l'eau, le chauffage, les installations sanitaires ainsi que les réparations locatives.

Le montant du prêt ne doit pas dépasser en principe 50 % du coût des travaux retenus.

La part des apports en fonds propres des propriétaires ne peut en aucun cas être inférieure à 20 %.

Les crédits consentis sont assortis du taux de 9 % l'an pour les prêts d'une durée de 5 ans et 9,5 % l'an pour les prêts de plus longue durée jusqu'au plafond de 10 ans.

Des bonifications d'intérêt fixées uniformément à 2 % peuvent être accordées par la Caisse nationale des monuments historiques, ce qui ramène en fait les taux d'intérêt ci-dessus mentionnés à 7 % et 7,5 %.

Votre commission regrette que des taux moins élevés n'aient pas été retenus. L'année dernière, le ministère avait laissé entendre que les taux seraient de l'ordre de 6 à 6,5 %.

La demande de prêt devra être déposée entre les mains du Conservateur régional des Bâtiments de France. Elle doit comprendre un dossier technique et un dossier financier. Le premier est constitué :

- par une notice descriptive sommaire (nature et situation de l'édifice, état actuel, objet des travaux, éventuellement régime des visites) ;
- les plans d'ensemble ou de détail nécessaires à la compréhension du programme et une documentation photographique sur l'état de l'édifice, le degré d'exigence étant fonction de l'importance du projet ;
- un programme de travaux pouvant indiquer la durée prévue de ceux-ci et éventuellement leur insertion dans une action à long terme ;
- un devis descriptif et estimatif ;
- la référence de l'architecte proposé à l'agrément de l'administration pour diriger l'opération.

Le dossier financier, de son côté, est constitué par :

- la demande de prêt avec l'indication de l'établissement qui sera chargé de suivre l'opération pour le compte de la Caisse centrale du crédit hôtelier ;

Il appartient au demandeur de désigner l'établissement de son choix sous réserve que cet établissement figure parmi les banques agréées à cet effet par la Caisse centrale ;

- le cas échéant une demande de subvention ;
- un plan de financement.

Les prêts sont accordés par la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, sur ses ressources propres, après avis de l'Administration des Affaires culturelles (Conservateur régional des Bâtiments de France), du Délégué régional au tourisme et délibérations du Comité des prêts de la Caisse centrale qui a lieu au mois d'octobre de chaque année.

5. — LA CAISSE NATIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Nous avons déjà signalé que la subvention accordée à la Caisse nationale des monuments historiques prévue à l'article 2 du chapitre 43-31 était supprimée pour 1970. *En réponse à l'inquiétude manifestée par votre rapporteur devant cette suppression,*

le ministère affirme qu'elle peut intervenir « en raison de ses ressources propres et de la possibilité de puiser dans son fonds de réserve ».

Le budget de la Caisse nationale des monuments historiques a été fixé, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 18.503.922 francs, par arrêté du 12 mai 1969 portant approbation du budget de la Caisse nationale des monuments historiques pour l'exercice 1969.

Grâce à l'action de cet organisme, près de 100.000 auditeurs ont participé aux visites conférences en 1969, ce qui représente une augmentation de 75 % par rapport à 1967.

Au total, 25 monuments, 7 expositions temporaires, 5 vieux quartiers, 5 exemples d'architecture contemporaine sont ainsi présentés.

Les sorties d'une et plusieurs journées en dehors de Paris et les circuits touristiques organisés cette année ont, par ailleurs, connu un succès encourageant.

La publicité faite pour ces conférences a été améliorée : outre le programme bimensuel propre à la Caisse nationale des monuments historiques et tiré à 10.000 exemplaires plus une édition anglaise tirée à 10.000 exemplaires pendant les mois d'été, une édition commune à la Caisse nationale des monuments historiques, aux Musées nationaux et à la Ville de Paris est tirée désormais à 60.000 exemplaires. Cette diffusion est appuyée par un affichage dans un grand nombre de lieux publics de la capitale (5.000 exemplaires).

La cathédrale de Chartres, l'abbaye du Mont-Saint-Michel, le château comtal de Carcassonne, le château d'Angers, l'abbaye de Fontevrault bénéficient pendant l'été, de visites commentées par dix conférenciers, spécialement recrutés par concours et généralement capables de s'exprimer dans deux ou trois langues.

Les visites-conférences organisées en coopération avec les municipalités et leurs syndicats d'initiative dans les villes d'art particulièrement riches en monuments historiques, ont été poursuivies pendant la saison touristique 1969, avec un succès croissant (près de 1.800 visites).

En ce qui concerne les expositions la Caisse nationale des monuments historiques a attribué en 1969 une subvention à la Compagnie des architectes en chef des monuments historiques pour l'organisation d'expositions itinérantes sur les monuments historiques et leur restauration.

La première exposition a eu lieu au cours de 1969 et intéressait les monuments de la région de Provence - Côte d'Azur - Corse. Elle a été présentée successivement à Marseille (Maison Diamantée), Avignon (Palais des Papes) et Tarascon (Château du Roi René). Elle le sera à Aix-en-Provence et Nice.

Pour la présentation des monuments historiques, la Caisse nationale des monuments historiques a organisé des spectacles « Son et Lumière » dans cinq monuments appartenant à l'Etat :

- le Château de Chambord ;
- le Château d'Angers ;
- le Château d'Azay-le-Rideau ;
- le Château de Kerjean ;
- l'Abbaye de Brou ;
- l'Abbaye de Cluny (en cours).

La Caisse nationale a aussi porté son effort sur le développement des appareils d'audioguidage et des bornes diffusant des informations claires et précises en un temps très court.

Une somme d'environ 300.000 F a été consacrée à des opérations destinées à faciliter la visite de certains monuments et à y améliorer l'accueil aux touristes.

De gros travaux sont par exemple en cours, afin de permettre la visite des remparts nord de la cité de Carcassonne après qu'y aura été réalisée une vaste salle d'accueil, munie d'un comptoir de vente attrayant.

Au château de Salses, la création d'un centre d'information touristique concernant le Languedoc-Roussillon est envisagée.

Enfin, dans plusieurs monuments, la salle d'accueil a fait l'objet de divers travaux d'aménagement ou de réfection. (Exemple : cloître de la cathédrale de Fréjus ; comptoir de vente d'Azay-le-Rideau.)

Près de 80.000 consommateurs auront en 1969 rendu visite aux cinq salons de thé installés dans :

- la salle de l'aumônerie du Mont-Saint-Michel ;
- la maison alsacienne du Haut-Kœnigsbourg ;
- le château d'Angers ;
- l'abbaye de Fontevrault ;
- et dans la tour de la Chaîne, à La Rochelle.

Dans un but de diffusion culturelle et avec un objectif de rentabilité, la Caisse nationale des Monuments historiques édite et diffuse dans les monuments historiques appartenant à l'Etat des articles de librairie.

En 1969, elle a augmenté la série des monographies sur les monuments historiques en publiant *L'Abbaye de Montmajour*.

La vente dans ses 75 comptoirs d'articles de librairie édités par elle ou par le secteur privé a très sensiblement augmenté, à la fois en valeur absolue et en valeur relative par visiteur : elle devrait atteindre un total de 3 millions de francs pour l'année 1969, contre 2,6 millions en 1968.

Parallèlement, une expertise comptable est actuellement en cours, afin de permettre à la direction de la Caisse d'opérer les choix nécessaires, afin d'améliorer encore la productivité du service commercial et du service édition et de mieux satisfaire les demandes des différents publics.

La Caisse a aussi développé son service des archives photographiques ainsi que la publication de la revue « *Les Monuments historiques en France* » dont le nombre d'abonnés en 1969 est de 1.300.

Depuis mai 1968, le service du droit d'entrée dans les monuments historiques a été rattaché à la Caisse nationale des monuments historiques. Celle-ci perçoit donc maintenant l'intégralité de ce droit, à charge pour elle de régler les frais de personnel et de fonctionnement.

Il est encourageant de constater une nette reprise des entrées en 1969, après la baisse du printemps 1968. Le nombre des entrées 1969 devrait dépasser celui de 1967 : par exemple au cours du premier semestre 1969, 1.500.000 visiteurs ont fréquenté les monuments historiques appartenant à l'Etat dont le droit d'entrée bénéficie à la Caisse, alors qu'en 1968, pour la même période, le nombre des visiteurs était de 1.300.000 (total 1968 = 3.900.000).

L'action de la Caisse s'attache à mettre à la disposition du public des salles aménagées situées dans les monuments historiques et à organiser des spectacles dans les monuments historiques.

Afin d'arracher les monuments anciens à une trop longue léthargie et d'en faire des demeures vivantes, la Caisse nationale des monuments historiques a pensé qu'ils étaient des cadres tout naturellement destinés par leur qualité et les souvenirs qu'ils évoquent à accueillir des spectacles de théâtre, de poésie, de musique ou de danse.

C'est en 1968 que la Caisse nationale des monuments historiques a fait une première expérience en demandant au Théâtre du Midi et à son animateur M. Jean Deschamps d'être les artisans du festival du Languedoc - Roussillon.

En 1969, la Caisse n'a plus limité son action à une région et à un festival mais l'a étendue à plusieurs régions et à plusieurs festivals :

Festival du Languedoc - Roussillon. — La qualité des spectacles du Languedoc - Roussillon ayant attiré un public nombreux et enthousiaste, cette expérience a été poursuivie en 1969 et étendue au cinéma en collaboration avec la Cinémathèque française. Cette année, quatre grands spectacles dramatiques ont été présentés dans six monuments historiques ainsi qu'un récital d'orgues et quatre festivals cinématographiques.

Festival du Val de Loire. — Une tentative nouvelle a été menée parallèlement dans le Val de Loire avec le Théâtre des Pays de Loire et son Directeur, M. Jean Guichard, qui ont présenté dans dix monuments historiques (dont la grange de Nétron, à 3 kilomètres d'Amboise) trois pièces de théâtre, un récital de poésie et un spectacle de danse.

Festival des abbayes de Provence, Festival d'Arthous. — Enfin, dans la ligne de cette politique, la Caisse nationale des monuments historiques aura contribué en 1969 à l'animation des abbayes de Provence (Silvacane, grâce au festival d'Aix-en-Provence ; le Thoronet, grâce au festival de Toulon-Saint-Maximin) et de l'abbaye d'Arthous dans les Landes.

Ces différents spectacles de qualité ont connu une grande faveur auprès des touristes français et étrangers et ont permis à ces derniers de mieux connaître les monuments ainsi présentés.

Festival du Marais. — Une aide a été apportée à l'Association pour le festival du Marais, afin de lui permettre de poursuivre son œuvre d'animation des monuments du Marais ainsi que du quartier des Halles et aussi de la salle Saint-Louis de la Conciergerie et du château de Maisons, à Maisons-Laffitte.

A cet égard les résultats obtenus n'ont pas été ce que l'on pouvait espérer mais l'œuvre entreprise ne doit pas être abandonnée.

Votre commission espère que l'action de l'Association pour le festival du Marais pourra se poursuivre et cela d'autant plus qu'elle est une démonstration de l'efficacité du bénévolat.

En ce qui concerne la restauration des monuments historiques, il est bien évident que la tâche essentielle appartient à la Direction de l'Architecture, qui joue un rôle moteur pour l'ensemble de ces opérations.

La Caisse nationale des monuments historiques, pour sa part, donne une subvention annuelle, destinée à un certain nombre de travaux particuliers.

Sur la subvention de 6 millions de francs, une somme de 2.005.000 F a été réservée aux « Opérations combinées », menées en liaison avec les collectivités locales des régions concernées.

- 1 million de francs à l'opération « Languedoc - Roussillon » pour la remise en état de huit monuments (Salses, Elne, Saint-André-de-Sorède, Saint-Genis des Fontaines, Arles-sur-Tech, Serrabone, Saint-Michel-de-Cuxa, Prades).
- 1 million de francs à l'opération « Saintonge » pour la remise en état de 9 églises romanes saintongeaises de la région Poitou - Charente (Corme-Ecluse, Crôme-Royal, Echillais, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Retaud, Rioux, Sablonceaux, Talmont, Thaims).

Les 4 millions restant ont été consacrés à subventionner divers travaux poursuivis dans des monuments répartis sur l'ensemble du territoire. L'ensemble le plus important est constitué par les travaux de restauration de l'abbaye de Fontevrault auxquels 1 million de francs ont été attribués. Ceux-ci correspondent à l'exécution de la première tranche d'un programme triennal entrepris par la Direction de l'Architecture et à la réalisation duquel la Caisse et les collectivités locales apportent leur concours.

La Caisse encourage aussi certaines collectivités publiques et les initiatives privées notamment le *Concours des chantiers bénévoles de jeunes*.

Le jury du deuxième concours primant les travaux des chantiers de 1968 a communiqué ses décisions pour la répartition des prix d'une valeur globale de 150.000 F en février 1969.

Sur 65 chantiers, le jury en a retenu 24, attribuant des prix à 18 d'entre eux appartenant à 14 groupements.

Elle aide aussi le *concours « Chefs-d'œuvre en péril »*.

Comme les années précédentes, la Caisse a attribué au concours des Chefs-d'œuvre en péril de l'O.R.T.F. (M. Pierre de Lagarde) une subvention de 100.000 F représentant la quasi totalité des sommes attribuées.

Nous avons déjà signalé que la Caisse nationale des monuments historiques accordait des bonifications d'intérêts pour les prêts aux propriétaires de monuments historiques.

Les changements intervenus récemment dans les organes directeurs de la Caisse nationale donnent à penser qu'au-delà de la restauration *il s'agira pour cet organisme de trouver une utilisation commerciale rentable des monuments historiques*. Il semble d'ailleurs que la nouvelle politique d'exploitation des monuments historiques comporterait une utilisation hôtelière lorsque les conditions le permettent.

En liaison avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit hôtelier et la Caisse des monuments historiques il a été créé la Société d'étude pour l'utilisation des monuments historiques (SETUMO) dont les premiers travaux devaient porter sur les zones périphériques des parcs régionaux ou nationaux et sur les grandes métropoles d'équilibre. Il s'agit de recenser les édifices susceptibles d'être intégrés dans une économie régionale autrement dit de réaliser une étude de rentabilité. *Le but recherché est de favoriser autant que faire se peut l'intégration économique et sociale des édifices anciens*.

II. — LES GRANDS MONUMENTS NATIONAUX

A. — Les crédits pour 1970.

a) Versailles.

Pour les travaux d'entretien et de restauration de Versailles, les crédits prévus à l'article 1^{er} du chapitre 35-35 sont du même montant qu'en 1969 : 3.686.000 F.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement du chapitre 56-30 (art. 3) qui concerne le programme annuel de restauration, les crédits sont également inchangés : 1 million de francs d'autorisations de programme.

Pour l'année 1969, les travaux financés sur ce chapitre ont été la clôture de la pièce d'eau des Suisses, le remplacement de deux chaudières et l'aménagement d'un local de surveillant à la grille de la Reine.

Des crédits pour Versailles sont aussi prévus au titre de la deuxième loi de programme au chapitre 56-36.

L'examen du nombre des visiteurs dans le domaine national de Versailles, pour les trois dernières années, fait apparaître une baisse continue.

Année 1966 :

Entrées payantes	1.286.000
Entrées gratuites	360.000

Année 1967 :

Entrées payantes	1.167.114
Entrées gratuites	440.000

Année 1968 :

Entrées payantes	942.100
Entrées gratuites	400.000

Certes, il faut tenir compte de l'année exceptionnelle qu'a été 1968, mais votre commission estime qu'un effort pourrait sans doute être fait pour accroître l'intérêt des visites en variant les circuits notamment.

Votre rapporteur a noté, lors d'une visite faite à l'unité pédagogique d'architecture installée aux petites écuries à Versailles, la beauté du cadre qui est en cours de restauration. Il estime très souhaitable que le public soit autorisé, ultérieurement à visiter ce magnifique ensemble architectural.

b) *L'ensemble des grands monuments nationaux.*

En ce qui concerne les crédits pour les travaux d'entretien des grands monuments nationaux, votre rapporteur s'est étonné d'une mesure nouvelle 04.5.40 au chapitre 35-34 qui prévoit une réduction de 3 millions de francs pour le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, et qui était justifiée par des économies jugées possibles sur les dotations afférentes aux travaux d'entretien.

Le Ministère des Affaires culturelles a répondu plus explicitement qu'il était apparu qu'un certain nombre de travaux de remise en état et de rénovation des installations existantes devaient être plutôt financés sur le budget d'équipement que sur le budget de fonctionnement. Aussi la dotation du chapitre 55-30 (Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud) qui s'élevait, en autorisations de programme, à 1.500.000 F en 1969, a-t-elle été portée à 4.350.000 F en 1970.

De même, l'article 2 du chapitre 35-35 relatif aux travaux d'entretien et de restauration des palais nationaux autres que Versailles et des résidences présidentielles est en diminution de 100.000 F, 6.274.000, contre 6.374.000 en 1969.

Mais ce prélèvement de 100.000 F proposé correspond à des dépenses de fournitures qui étaient jusqu'ici imputées sur le chapitre 35-35 et qui seront désormais supportées par le chapitre 34-32 (Architecture, matériel). Ce prélèvement a gagé partiellement la mesure 04-3-34 qui majore les dotations de ce dernier chapitre.

B. — Exécution de la deuxième loi de programme.

Au chapitre 56-36, les crédits de paiement demeurent fixés pour 1970 à 28.000.000 comme en 1969. Pour les autorisations de programme une diminution de 5.700.000 par rapport à 1969 est prévue. Leur montant ne sera plus que de 29.300.000.

Cette réduction entraînera un retard dans l'exécution de la loi qui devra être prolongée d'un an. Ce retard va s'ajouter à celui dû à des circonstances particulières pour certains monuments.

Le Sénat pourra se rendre compte de l'état d'exécution de la loi grâce aux tableaux suivants qui passent en revue les 83 monuments ou ensembles historiques appartenant à des collectivités locales.

Cet état donne la nomenclature des monuments devant bénéficier des dotations de la deuxième loi de programme avec indication du volume financier des travaux retenus, les participations respectives de l'Etat et des collectivités locales pour les monuments appartenant auxdites collectivités et le pourcentage d'exécution physique des travaux chiffrés au 1^{er} juillet 1969. Ce pourcentage porte sur la matérialité des travaux qui sont analysés à la suite de la nomenclature.

VILLES ET MONUMENTS	MONTANT des travaux.	ETAT	FONDS de concours.	POURCENTAGE d'exécution physique.
Région Nord.				
Douai : église Notre-Dame	2.875.000	1.437.500	1.437.500	13
Montreuil-sur-Mer : citadelle	1.000.000	600.000	400.000	8
Total	3.875.000	2.037.500	1.837.500	
Région Picardie.				
Beauvais : palais de justice.....	1.940.000	970.000	970.000	8
Saint-Riquier : église abbatiale.....	2.170.000	1.302.000	860.000	14
Noyon : ancienne cathédrale.....	818.000	445.000	364.500	0
Saint-Germer-de-Fly : église	1.470.000	882.000	588.000	18
Senlis : ensemble	1.070.000	588.500	481.500	18
Total	7.460.000	4.188.000	3.272.000	

VILLES ET MONUMENTS	MONTANT des travaux.	ETAT	FONDS de concours.	POURCENTAGE d'exécution physique.
---------------------	-------------------------	------	-----------------------	---

Région parisienne.

Paris : église Saint-Germain-l'Auxerrois....	850.000	340.000	510.000	50
Paris : hôtel Saint-Aignan	6.345.000	2.115.000	4.230.000	0
Paris : place des Vosges.....	500.000	200.000	300.000	0
Etampes : ensemble	2.500.000	1.500.000	1.000.000	62
Provins : ensemble	4.865.000	2.432.500	2.432.500	59
Total	15.060.000	6.587.500	8.472.500	

Région Centre.

Chinon : château	1.590.000	795.000	795.000	0
Loches : château	1.785.000	892.500	892.500	20
Sully-sur-Loire : château	1.950.000	780.000	1.170.000	30
Vendôme : église de la Trinité.....	3.080.000	1.540.000	1.540.000	0
Blois : château	3.370.000	1.685.000	1.685.000	0
Cléry : église Notre-Dame	1.435.000	861.000	574.000	0
Richelieu : ensemble	1.100.000	660.000	440.000	50
Bourges : ensemble	3.110.000	1.555.000	1.555.000	5
Total	17.420.000	8.768.500	8.651.500	

Région Basse-Normandie.

Caen : ancienne abbaye aux hommes.....	3.000.000	1.500.000	1.500.000	50
--	-----------	-----------	-----------	----

Région Haute-Normandie.

Rouen : église Saint-Ouen.....	3.000.000	1.500.000	1.500.000	11
Saint-Martin-de-Boscherville : église	1.500.000	900.000	600.000	11
Total	4.500.000	2.400.000	2.100.000	

Région Bretagne.

Tréguier : ancienne cathédrale et cloître..	1.700.000	1.020.000	680.000	18
Rennes : palais de justice.....	1.720.000	860.000	860.000	0
Pontivy : château	1.390.000	695.000	695.000	20
Sarzeau : château de Suscinio.....	3.840.000	1.728.000	2.112.000	2
Fougères : château	1.000.000	500.000	500.000	6,5
Vitré : château	1.070.000	535.000	535.000	0
Total	10.720.000	5.338.000	5.382.000	

VILLES ET MONUMENTS	MONTANT des travaux.	ETAT	FONDS de concours.	POURCENTAGE d'exécution physique.
---------------------	-------------------------	------	-----------------------	---

Région Pays de la Loire.

Nantes : château des ducs de Bretagne....	3.510.000	1.755.000	1.755.000	0
Saumur : château	2.120.000	1.060.000	1.060.000	25
Yvré-l'Evêque : ancienne abbaye de l'Epau.	3.135.000	1.410.750	1.724.250	27
Châteaubriant : château	2.035.000	1.017.500	1.017.500	12
Clisson : château, ruines du château.....	720.000	396.000	324.000	0
Guérande : remparts	750.000	412.500	337.500	0
Total	12.270.000	6.051.750	6.218.250	

Région Poitou - Charentes.

Saintes : ensemble	2.340.000	1.170.000	1.170.000	0
Poitiers : ensemble	3.000.000	1.500.000	1.500.000	0
Saintonge : églises romanes	7.570.000	3.785.000	3.785.000	20
Total	12.910.000	6.455.000	6.455.000	

Région Limousin.

Le Dorat : église	670.000	402.000	268.000	0
Limoges : ensemble	2.475.000	237.500	1.237.500	10
Total	3.145.000	639.500	1.505.500	

Région Aquitaine.

Bordeaux : grand théâtre.....	2.440.000	976.000	1.464.000	0
Bordeaux : église Notre-Dame.....	2.420.000	968.000	1.452.000	0
Brantôme : ancienne abbaye.....	1.000.000	600.000	400.000	0
Oloron-Sainte-Marie : ancienne cathédrale.	1.000.000	500.000	500.000	0
Dax : ancienne cathédrale.....	1.300.000	650.000	650.000	25
Sarlat : ensemble.....	1.440.000	720.000	720.000	75
Total	9.600.000	4.114.000	5.186.000	

Région Midi - Pyrénées.

Toulouse : église Saint-Sernin.....	2.460.000	1.230.000	1.230.000	2
Moissac : église et cloître.....	875.000	437.500	437.500	0
Souillac : église Sainte-Marie.....	1.100.000	660.000	440.000	10
Albi : palais de Berbie.....	780.000	390.000	390.000	0
Villefranche-de-Rouergue : ancienne char- treuse	1.000.000	500.000	500.000	6
Cahors : remparts.....	990.000	495.000	495.000	15
Total	7.205.000	3.712.500	3.492.500	

VILLES ET MONUMENTS	MONTANT des travaux.	ETAT	FONDS de concours.	POURCENTAGE d'exécution physique.
---------------------	-------------------------	------	-----------------------	---

Région Champagne - Ardennes.

Reims : ancienne abbaye Saint-Rémy.....	3.000.000	2.250.000	750.000	14
Sedan : château Haut.....	1.500.000	750.000	750.000	25,5
Langres : remparts.....	700.000	350.000	350.000	55,5
Troyes : ensemble.....	3.905.000	1.952.500	1.952.500	40
Total	9.105.000	5.302.500	3.802.500	

Région Lorraine.

Nancy : place Stanislas et place de la Carrière	1.800.000	720.000	1.080.000	0
Lunéville : château.....	2.160.000	1.080.000	1.080.000	0
Saint-Mihiel : église.....	1.300.000	780.000	520.000	16
Total	5.260.000	2.580.000	2.680.000	

Région Alsace.

Strasbourg : palais des Rohan.....	2.050.000	1.025.000	1.025.000	10
Neufbrisach : fortifications.....	600.000	360.000	240.000	0
Total	2.650.000	1.385.000	1.265.000	

Région Franche-Comté.

Arcs-et-Senans : anciennes salines royales.	1.500.000	750.000	750.000	14
Besançon : citadelle et palais Gramvelle...	1.000.000	500.000	500.000	50
Total	2.500.000	1.250.000	1.250.000	

Région Bourgogne.

Dijon : ancien palais ducal.....	2.660.000	1.330.000	1.330.000	52
Auxerre : ancienne abbaye de Saint-Germain	2.630.000	1.315.000	1.315.000	10
La Charité-sur-Loire : église abbatiale.....	1.600.000	880.000	720.000	0
Pierre-de-Bresse : château.....	1.280.000	640.000	640.000	44
Total	8.170.000	4.165.000	4.005.000	

Région Auvergne.

La Chaise-Dieu : ancienne abbaye.....	2.090.000	1.254.000	836.000	15
Lanobre : château de Val.....	700.000	420.000	280.000	3,5
Total	2.790.000	1.674.000	1.116.000	

VILLES ET MONUMENTS	MONTANT des travaux.	ETAT	FONDS de concours.	POURCENTAGE d'exécution physique.
Région Rhône - Alpes.				
Vienne : ancienne cathédrale Saint-Maurice.	1.700.000	850.000	850.000	35
Lyon : palais Saint-Pierre.....	2.650.000	1.060.000	1.590.000	0
Lyon : hôtel de Cadagne.....	1.770.000	708.000	1.062.000	35
Annecy : château.....	1.100.000	495.000	605.000	15
Total	7.220.000	3.113.000	4.107.000	
Région Languedoc.				
Nîmes : amphithéâtre.....	1.600.000	800.000	800.000	0
Narbonne : ancien archevêché.....	1.800.000	900.000	900.000	3
Saint-Guilhem-le-Désert : église.....	900.000	540.000	360.000	0
Total	4.300.000	2.240.000	2.060.000	
Région Provence - Côte d'Azur.				
Marseille : hospice de la Vieille Charité...	7.000.000	2.800.000	4.200.000	0
Avignon : palais des papes.....	4.600.000	1.840.000	2.760.000	25
Nice : palais Lascaris.....	750.000	300.000	450.000	40
Avignon : palais Jules-II.....	1.900.000	760.000	1.140.000	35
Aix-en-Provence : hôtel de ville.....	1.870.000	748.000	1.122.000	0
Arles : église Saint-Trophime et cloître...	2.400.000	960.000	1.440.000	0
Marseille : église et crypte de l'ancienne abbaye Saint-Victor.....	2.800.000	1.120.000	1.680.000	0
Total	21.320.000	8.528.000	12.792.000	

En ce qui concerne les monuments appartenant à l'Etat et qui sont au nombre de 8, les programmes arrêtés pour chacun de ces monuments sont les suivants :

Domaine de Versailles :

— la restauration des plombs d'art des couverture de la chapelle ;

— la restauration d'une colonnade en façade du jardin ;

— la restauration de la chambre de la Reine et de l'attique du Midi.

Une somme de 3 millions de francs a été prévue pour ces opérations.

Pour l'exécution de ces travaux 1.828.116 F ont déjà été ouverts.

Les travaux et engagements financiers concernant les monuments appartenant à l'Etat subiront sans doute quelque retard, l'Administration entendant porter ses efforts au bénéfice des édifices appartenant aux collectivités locales qui avaient accepté de participer financièrement à l'exécution de la deuxième loi de programme vis-à-vis de qui l'Etat de son côté s'était engagé.

Domaine de Fontainebleau :

— Equipement du tableau de commande nécessaire au fonctionnement des installations électriques mises en place et fermeture des gaines pour sécurité programme de 500.000 F réalisable en trois ans ;

— Installation de 7 sous-stations de chauffage programme de 1.500.000 F (réalisable en trois ans) ;

— Finition de la détection incendie dans l'aile des Ministres, comble de l'aile Louis-XV, programme de 295.000 F réalisable en trois ans ;

— Travaux de maçonnerie pour l'installation des 7 sous-stations techniques ;

— Parquet à exécuter dans la salle des gardes des grands appartements ;

— Divers travaux de décoration intérieure concernant la chambre de la Reine, la salle du Trône, la salle des Gardes, la galerie des Assiettes et travaux de serrurerie d'art dans les grands appartements ;

— Habillage en plomb des corniches de la salle de bal ;

— Restauration des vitraux dans la galerie des Cerfs.

Une somme de 3 millions de francs avait été prévue pour l'exécution de ces travaux ; 1.650.000 F ont déjà été ouverts.

Louvre :

— Restauration des façades.

La deuxième loi de programme ayant pour but de poursuivre l'action entreprise sur le Louvre au titre de la première loi de programme a réservé 3 millions de francs pour ce monument.

Cette somme doit permettre de réaliser partiellement la restauration des façades du monument. Une délégation de 1.670.000 F a été effectuée.

Cathédrale de Paris :

— Nettoyage de la cathédrale.

Pour cette opération une dotation de 1.580.000 F avait été prévue. Les crédits ont été engagés en totalité. Les travaux sont très avancés et seront terminés dans le courant de l'année 1970.

Les Invalides :

- Aménagement de la salle d'honneur ;
- Transfert de la statue du Prince Eugène ;
- Poursuite de la remise en état des façades et des couvertures ;
- Remise en état de la cour de l'Infirmierie et allongement des fossés sur le boulevard de Latour-Maubourg jusqu'à l'avenue de Tourville.

Pour ces travaux un crédit de 3 millions de francs avait été inscrit à la loi de programme. Un crédit de 1.457.998 F a déjà été ouvert.

Cathédrale de Strasbourg :

- Achèvement de la restauration de l'étage octogonal et baies attenantes ainsi que restauration de la flèche.

Un crédit de 6.500.000 F est affecté à ces travaux.

Une délégation de 4.300.000 F a déjà été effectuée au conservateur. Les travaux ont été entamés et seront poursuivis au mieux des possibilités budgétaires.

Cathédrale de Reims :

- La remise en état intérieure du rez-de-chaussée de l'ancien archevêché, la restauration du cloître ;
- Divers aménagements concernant le musée (présentation du Trésor, installation des sculptures, électricité) ;
- Remise en état des cours d'entrée, des canalisations et de la clôture entre la cathédrale et l'archevêché ;
- Pour la cathédrale : remise en état de la tour Sud, fourniture et pose de vitraux dans deux baies du transept Sud.

Un crédit de 3.500.000 F avait été inscrit à la loi de programme. Une dotation de 2 millions de francs a déjà été ouverte.

Fontevrault :

- Restauration : de l'église du Grand Moutier (consolidation des voûtes), remise en état des maçonneries du clocher, revision de la charpente, couverture du campanile, remise en état du grand réfectoire, de la Chapelle Saint-Benoît (consolidation des maçonneries), de Saint-Lazare (consolidation des voûtes de la façade Sud de la chapelle et des couvertures, consolidation des maçonneries, remise en état de l'escalier du XVIII^e siècle, du cloître et de la chapelle du XV^e siècle.

Pour l'ensemble de ces opérations dont le coût a été estimé à 8.500.000 F, la loi-programme a prévu une dotation de 1.500.00 F, mais des participations de la Caisse nationale des monuments historiques et du département permettront de mener ces travaux à bien.

Une somme de 1 million de francs sur les crédits de la loi de programme a déjà été ouverte.

III. — LES ENSEMBLES NATURELS ET ARCHITECTURAUX

Depuis longtemps déjà votre Commission des Affaires culturelles avait souligné dans ses rapports la nécessité de concevoir une politique de conservation des sites non plus sous la forme de sites ponctuels mais d'*ensembles cohérents*.

Elle a fréquemment insisté sur l'importance du cadre de vie qui constitue un moyen de conditionnement permanent. Les formes, les volumes des bâtiments, des habitations, des monuments jouent un rôle considérable, même si son influence n'est pas perçue clairement, dans l'éducation des masses.

A la fin du mois de novembre s'est réunie à Bruxelles une conférence sur le patrimoine culturel immobilier qui groupe 16 des 18 Etats membres du Conseil de l'Europe.

L'objet de la conférence est de définir les méthodes propres à assurer la défense et la mise en valeur des « ensembles de grand intérêt ». La notion « d'*ensemble* » a remplacé celle de restauration de monuments isolés parce qu'on ne peut plus séparer un monument remarquable de son environnement.

C'est pourquoi votre commission exprime sa satisfaction de voir le Gouvernement s'appêter en 1970 à promouvoir une « politique du milieu environnant ». Elle attend avec intérêt les décisions qui seront arrêtées et les actions qui seront entreprises. Déjà un institut de l'environnement a été ouvert rue Erasme à Paris.

A. — SECTEURS SAUVEGARDÉS

36 villes françaises comptent à ce jour un secteur sauvegardé.

Depuis le 1^{er} janvier 1969, deux secteurs sauvegardés ont été créés :

- Chambéry : arrêté du 8 mai 1969 ;
- Nice : arrêté du 14 août 1969.

La Commission nationale des secteurs sauvegardés a approuvé la création d'un secteur sauvegardé à La Rochelle, et l'extension du secteur sauvegardé de Poitiers, créé par arrêté du 29 mars 1966.

D'ici la fin de l'année on peut prévoir une ou deux autres créations à Périgueux et à Nantes.

Les secteurs sauvegardés en cours de création, à l'étude, ou inscrits sur la liste prévisionnelle sont les suivants :

Blois, Versailles, Cahors, Dinan, Langres, Bayeux, Bayonne, Semur-en-Auxois et Viviers.

Le chapitre 56-90 (art. 4) prévoit pour les frais d'études pour les secteurs sauvegardés 1.620.000 F en autorisations de programme, contre 1.800.000 F en 1969 et 700.000 F en crédits de paiement contre 900.000 F en 1969.

La création de secteurs sauvegardés ne va pas sans poser des problèmes : estimation des immeubles, financement de l'opération. Mais votre rapporteur estime que les secteurs sauvegardés sont une nécessité nationale car il n'y a pas de culture sans insertion historique et, de plus, les secteurs sauvegardés servent d'urbanisme de référence.

Dans son rapport pour le V^e Plan, la Commission de l'Équipement culturel et du Patrimoine artistique notait que la notion de secteur sauvegardé est susceptible de s'appliquer à près de 400 localités. C'est dire l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir.

B. — SITES NATURELS

Le Conseil de l'Europe a décidé de faire de l'année 1970 une « année européenne de la nature ». Comme a pu le dire le Délégué général à l'Aménagement du Territoire, « ce doit être pour notre pays l'occasion d'établir un bilan, de présenter un programme pour la protection du milieu naturel, de définir notre politique de l'environnement ».

Un Comité d'organisation français pour l'année européenne de la nature a été créé sous la présidence du Ministère de l'Agriculture et regroupe les administrations et les organismes publics et privés intéressés par la protection de la nature. Nous souhaitons vivement que le Ministère des Affaires culturelles joue un rôle actif au sein de ce Comité.

Les crédits prévus au budget de 1970 dans le chapitre 35-31 (art. 3) sont en augmentation de 100.000 F (1.400.000 contre 1.300.000 en 1969).

a) *La nouvelle procédure de classement des sites.*

Votre commission se félicite qu'un décret du 13 juin 1969 ait été pris en application de la loi du 28 décembre 1967 qui modifie la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites et notamment de son article 4.

Désormais le conseil municipal de la commune intéressée doit être informé par le préfet des propositions d'inscription et donner son avis. L'article 1^{er} du décret du 13 juin 1969 donne au maire un délai de trois mois, à compter de la réception de la demande d'avis, pour faire connaître au préfet la réponse du conseil municipal. Passé ce délai, la réponse est réputée favorable.

L'avantage de ce système est d'*informer* exactement les autorités municipales des intentions de l'administration. Elles disposeront d'un large délai pour étudier le dossier et faire valoir leurs observations.

L'article 2 du décret du 13 juin 1969 fixe à cent le nombre des propriétaires au-delà duquel une mesure générale de publicité de l'inscription à l'inventaire peut être substituée à la notification individuelle. La même mesure s'applique si l'administration ne peut connaître l'identité ou le domicile des propriétaires.

L'article 3 du décret détermine une procédure particulière pour les mesures de publicité générale : insertion de l'arrêté dans deux journaux locaux, affichage à la mairie et dans les lieux habituels pendant un mois au moins, publication au recueil des actes administratifs du département.

L'avantage de ces mesures est évident pour, d'une part, accélérer la protection de vastes paysages et franchir des obstacles de pure procédure qui pouvaient empêcher l'aboutissement d'un dossier pendant de longs mois, d'autre part, informer les propriétaires et susciter un mouvement d'intérêt auprès des citoyens, des entreprises, des organes professionnels ou politiques, pour que l'action de l'Etat en faveur de tel ou tel site devienne l'affaire de tous.

En ce qui concerne le classement d'un site, le décret du 13 juin 1969 fixe les modalités de consultation préalable du public, ce qui n'était pas prévu auparavant, et détermine la forme de publicité des décisions de classement.

L'article 4 du décret définit des modalités d'enquête préalable, s'inspirant de certaines des règles suivies en matière de déclaration d'utilité publique, tout en laissant au préfet le soin d'arrêter dans chaque cas le déroulement des opérations et d'organiser une consultation des dossiers de classement. L'article 5 détermine les conditions dans lesquelles sont recueillis le consentement ou l'opposition des propriétaires affectés par le projet de classement.

La décision de classement est prise par le Ministre des Affaires culturelles après avis de la Commission départementale des sites s'il y a consentement du propriétaire. Dans le cas contraire le classement est prononcé, après avis de la Commission supérieure, par décret en Conseil d'Etat.

La publicité des décisions de classement des sites se fait désormais sous une forme collective et non plus individuelle. L'article 6 du décret prévoit la publication de la décision de classement au *Journal officiel*. Toutefois, elle doit être notifiée au propriétaire si elle comporte des prescriptions particulières tendant à modifier l'état ou l'utilisation des lieux auxquels il n'aurait pas donné son consentement (art. 7) ou pour appliquer au propriétaire en infraction les sanctions pénales prévues à l'article 21 de la loi du 2 mai 1930.

L'avantage de ces nouvelles mesures est le même qu'en ce qui concerne l'inscription : plus de rapidité pour instruire les dossiers, large diffusion des projets de l'administration qui peuvent provoquer des observations utiles, plus large prise de conscience de la nécessité de protéger les sites et les paysages.

b) *Parcs naturels.*

Dans les pays industrialisés et fortement urbanisés, le problème de la conservation de la nature est primordial. Les parcs naturels, nationaux ou régionaux, ont pour but d'assurer cette conservation et de contribuer à maintenir un équilibre aussi harmonieux que possible entre l'espace rural et les zones urbaines. Le

Ministère des Affaires culturelles ne peut rester indifférent à cette question, même si le Ministère de l'Agriculture et la D. A. T. A. R. ont la responsabilité principale en la matière.

Actuellement, trois parcs nationaux existent : celui des Pyrénées-Occidentales, celui de Port-Cros et celui de la Vanoise. Pour ce dernier, nous regrettons la décision qui a été prise d'accepter les amputations au tracé primitif car il s'agit là d'un précédent dont les conséquences peuvent être graves pour l'avenir.

17 parcs naturels régionaux sont prévus par la Délégation à l'aménagement du territoire. Deux existent : celui de Saint-Amand dans le Nord, et celui de l'Armorique. Votre rapporteur souhaite que, dans ces parcs régionaux, l'aspect protection de la nature ne soit pas trop négligé au bénéfice de l'exploitation commerciale ; c'est-à-dire que l'équilibre soit trouvé entre le développement du tourisme et la protection des sites naturels.

Sans doute trouverait-on profit dans l'étude de la législation de certains pays étrangers, et notamment de l'Allemagne fédérale.

CONCLUSION

En conclusion, votre rapporteur regrette une fois de plus la faiblesse des crédits alloués aux Monuments historiques.

La situation financière peut justifier des économies mais ce secteur est trop souvent sacrifié.

Votre commission souhaite vivement que le nouveau Ministre des Affaires culturelles s'attache à obtenir des crédits plus importants dans l'avenir. Il appartient à l'Etat de défendre son patrimoine.

Nous nous résignons à donner un avis favorable, mais nous espérons que l'on finira par se rendre compte que les notions de rendement et de rentabilité ne doivent pas tout dominer. La protection de l'héritage du passé, par son intégration à la société moderne, est un des devoirs les plus urgents qui nous soient confiés.

Si dans l'avenir aucune amélioration n'intervenait dans ce domaine, votre Commission des Affaires culturelles se verrait dans l'obligation de reconsidérer sa position et d'émettre un avis défavorable à l'adoption de crédits insuffisants qui seraient proposés à l'approbation du Parlement.

Sous réserve des observations qui précèdent, votre Commission des Affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits destinés aux Monuments historiques.